

# Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) – MY Be (version 20240220)

## 1 Introduction

Ce règlement d'ordre intérieur explique les principes généraux qui régissent notre association. Il est destiné aux jeunes souhaitant en devenir membre ou participer à ses activités et à leurs parents, ainsi qu'à toute personne participant à la vie de MY.

On y retrouve les objectifs de MY, ainsi que les conditions pour y accéder et devenir membre. C'est également dans le règlement que tu trouveras une définition de chaque personne concernée et le code de conduite que chacun doit respecter, ainsi que les sanctions auxquelles il s'expose dans le cas contraire.

Sauf mention contraire explicite, les références faites à des articles dans le texte sont des références aux statuts de MY Be.

Quelques abréviations fréquemment utilisées dans ce document :

- CA : Conseil d'Administration
- AG : Assemblée Générale
- CBVM : Certificat de Bonnes Vie et Moeurs, ou extrait vierge de casier judiciaire modèle 2 (ou un document équivalent pour le pays concerné).

## 2 Objectifs de MY

MY est une association sans but lucratif.

MY a pour objectifs de :

- contribuer à l'émancipation, l'épanouissement et au développement des jeunes HQI, tout en favorisant une intégration à leur environnement sociétal, c'est-à-dire de grandir en exerçant une citoyenneté responsable. Elle s'adresse aux jeunes jusqu'à 25 ans ;
- fournir de l'information et du soutien aux parents, familles et enseignants de ces jeunes.

Cela se fait dans le respect des objectifs de Mensa Be, c'est-à-dire :

- encourager les contacts mutuels entre les personnes ayant une haute intelligence ;
- défendre les intérêts des personnes ayant une haute intelligence ;
- offrir une possibilité plus large pour que les idées et les intérêts des membres puissent se développer ;
- encourager la recherche sur la nature, les caractéristiques et les emplois de l'intelligence, et fournir un environnement intellectuel et social stimulant pour ses membres.

Il n'est pas nécessaire d'avoir validé un bilan de QI pour pouvoir participer aux activités offertes par l'association. Nos activités pour jeunes sont ouvertes aux jeunes de moins de 25 ans qui pourraient s'épanouir dans un groupe composé majoritairement de personnes ayant obtenu un score supérieur ou égal à celui de 98% de la population lors d'un test de QI standardisé et supervisé.

## 3 Catégories de membres et conditions d'adhésion

Il y a 5 catégories de membres (Art 6§4) :

**Membre adhérent.e jeune** : pour les jeunes de 0 à 25 ans. L'admission se fait par le CA ou sa délégation pour les jeunes participant aux activités ou intéressés. Il n'est pas nécessaire pour cette catégorie d'avoir validé au préalable un bilan de QI par une/un NSP de Mensa.

**Membre effectif.ve jeune** : pour les jeunes de 0 à 25 ans. L'admission est conditionnée par la validation d'un bilan de QI par un ou une NSP (National Supervisory Psychologist) de Mensa. Une fois cette condition remplie, l'AG délègue l'admission au CA et aux personnes déléguées pour cela par le CA.

**Membre adhérent.e adulte** : pour les personnes à partir de 18 ans. L'admission se fait par le CA ou sa délégation pour les parents des jeunes (effectif.ve.s et adhérent.e.s), les membres de Mensa Be, les bénévoles en contact avec les jeunes ou leurs données, les autres bénévoles, les adultes montrant un intérêt pour la question des jeunes présentant un HPI et souhaitant rejoindre l'association. Les bénévoles en contact avec les jeunes ou leurs données devront au préalable présenter un CBVM récent.

**Membre effectif.ve adulte** : pour les personnes à partir de 18 ans. L'admission se fait par l'AG, pour les membres adhérent.e.s adultes qui ont montré une implication dans l'association. Les membres effectif.ve.s jeunes qui atteignent 18 ans révolus peuvent devenir membres effectif.ve.s adultes sur simple demande sans avoir besoin d'un nouvel accord de l'AG.

**Membre adhérent.e donatrice et donateur** : pour les personnes morales et les personnes physiques qui font des dons (en nature ou espèce). L'admission se fait par le CA ou sa délégation.

Les demandes d'adhésion sont à soumettre à l'association par email à [info@my-be.eu](mailto:info@my-be.eu) ou via le site [www.my-be.eu](http://www.my-be.eu). Des formulaires de demande sont disponibles sur le site.

Les demandes doivent contenir les informations suivantes (Art 6 §2, §3 et §4) :

**Pour une personne majeure** :

- Nom, Prénom
- Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- Sexe (F / M/non spécifié)
- Adresse : (Numéro, Rue, Code postal, Ville, Pays)
- E-mail, Téléphone

**Pour une personne mineure** : donner les infos ci-dessus pour la personne mineure et pour au moins 1 adulte responsable, en précisant le lien de responsabilité.

**Pour une personne morale** :

- Dénomination légale, numéro BCE
- Adresse
- email, téléphone
- Et les coordonnées complètes de la personne physique qui la représentera (les mêmes infos que pour une personne majeure avec en plus le numéro de registre national)

L'adhésion est conditionnée au paiement de sa cotisation annuelle, sauf exonération pour des cas spécifiques.

Cette cotisation annuelle permet de bénéficier :

- quand applicable, d'une réduction significative sur le prix des activités ;
- d'un accès aux canaux de communications de MY (les canaux pour les jeunes sont séparés des canaux pour les adultes).

Les conditions de validation d'un bilan de QI et les tarifs sont expliqués dans les points suivants.

Les membres effectif.ve.s ont les mêmes droits que les membres adhérent.e.s et peuvent en plus consulter le registre des membres et les documents sociaux dans les cas prévus par le Code (Art 9), elles et ils ont le droit d'assister à l'AG et d'y voter (Art 15).

Le ou la membre effectif.ve ou adhérent.e s'engage à respecter les statuts, le ROI et les décisions prises par les organes de l'association. Il s'engage à contribuer loyalement à la mise en œuvre des décisions prises, même si il s'y est opposé ou s'est abstenu (Art 9).

Le ou la membre effectif.ve ou adhérent.e accepte qu'une partie de leur données soit visible dans un annuaire dont l'accès est limité aux membres concernés (voir section "Accès aux données").

## 4 Validation d'un bilan de QI par un ou une NSP

Pour être admissible comme membre effectif.ve jeune, il faut pouvoir présenter un score, pour le QI total ou pour l'IAG, supérieur ou égal à celui de 98% de la population lors d'un test de QI standardisé et supervisé. Il peut s'agir du résultat d'un test supervisé par Mensa ou par un.e psychologue spécialisé.e. Dans ce dernier cas, le résultat doit être validé par la ou le Psychologue Superviseur National de Mensa (NSP).

Le processus est le suivant : envoyez une copie du compte rendu détaillé du bilan de QI de votre jeune à [test@my-be.eu](mailto:test@my-be.eu) (avec les coordonnées et la signature de la personne ayant fait passer ce test) - la confidentialité est assurée.

Si nous avons toutes les informations nécessaires, nous vous demanderons de vous acquitter des frais administratifs pour la validation des tests externes afin de pouvoir soumettre le bilan au NSP.

## 5 Tarifs

Un fond de solidarité existe afin d'éviter que quelqu'un soit exclu pour motif financier. Une demande d'aide peut être faite auprès du trésorier (via [info@my-be.eu](mailto:info@my-be.eu)).

### 5.1 Adhésions (Art 10):

**pour un jeune ou un adulte, comme membre adhérent.e ou effectif.ve** : cotisation annuelle de 24 euros, au prorata des mois restant dans l'année. Le tarif est dégressif de 2 euros par mois, à partir du premier jour du mois (ex : 22 euros à partir du 1er février)

**pour plusieurs jeunes d'une même famille, comme membres adhérent.e.s**

**ou effectif.ve.s** : cotisation annuelle de 40 euros pour l'ensemble de ces jeunes  
Exonérations possibles pour les jeunes ou adultes, comme membre adhérent.e ou effectif.ve :

- gratuit pour les adultes qui sont responsables d'une ou un jeune membre et qui s'engage à fournir 1h de travail par an à l'association.
- gratuit sur demande pour les membres de Mensa en règle de cotisation, qui font la demande pour devenir membre de l'association
- exonération totale ou partielle sur demande motivée au CA

Note : pour les jeunes participant au camp, le montant payé pour leur cotisation est déduit du prix du camp.

**pour les donatrices et donateurs** : montant libre (possibilité de verser un montant en une fois sur l'année ou tous les mois)

**5.3 Validation des tests externes** : 10 eur.

**5.4 Tests organisés par Mensa Be** (pour les jeunes à partir de 15 ans inclus) : le prix officiel est disponible sur le site [www.mensa.be](http://www.mensa.be) (à titre indicatif, 60 eur au 03/12/2023).

**5.5 Inscription à une activité** : le prix de référence est donné dans l'agenda.

- Selon les activités, les membres bénéficieront d'un tarif préférentiel par rapport aux non-membres. Le prix sera défini au cas par cas.
- Pour le camp estival annuel, 3 types de tarifs sont appliqués : les « Early Bird », les « Nighthawk » et le tarif solidaire.
- Selon ses recettes, l'ASBL peut prendre en charge certaines activités pour certains membres.

L'inscription à une activité est effective dès réception du paiement, et acte l'acceptation du présent ROI. Les modalités éventuelles de remboursement seront spécifiées pour chaque activité.

## 6 Code de conduite

Lors de l'inscription à une activité, chacun s'engage à respecter certaines règles de conduite afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions :

a) MY se veut un espace où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. C'est pourquoi aucun comportement grossier, violent ou contraire à la loi ne sera toléré ;

b) les participants aux activités de MY seront toujours encadrés, soit par un (des) membre(s) de l'organisation, soit par un.e animatrice externe. Nous demandons aux jeunes d'être respectueux envers ces personnes, d'accepter leurs remarques et de suivre les consignes données ;

c) nous insistons sur l'importance d'arriver à l'heure aux activités et, de manière générale, de respecter les horaires ;

d) en fonction des lieux où les participants seront rassemblés, des règles spécifiques seront d'application. Nous souhaitons que chacun soit attentif à celles-ci et respecte les infrastructures ;

e) l'utilisation de téléphones portables n'est pas autorisée lors des activités ;

f) la consommation de substances pouvant altérer l'état de conscience (drogue, alcool) est strictement interdite durant toute la durée de l'activité, tant pour les jeunes que pour les animatrices ;

g) aucun participant ne peut promouvoir, de quelque façon que ce soit, des idéologies ou des activités contraires aux principes généraux ou à l'objet de l'association ;

h) aucun participant ne peut profiter de sa fonction pour soutenir, diffuser ou faire diffuser à des fins politiques ou lucratives, les programmes de l'un ou l'autre parti ou mouvement politique, ou favoriser un candidat.

## 7 Sanctions (exclusion)

En cas de non-respect de ces règles, l'animatrice de chacune des activités se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement de l'activité le jeune dont le comportement est jugé inacceptable.

Cependant, il est évident qu'aucun jeune ne sera abandonné ou laissé sans un adulte responsable pour veiller sur lui. Les parents seront dès lors susceptibles d'être appelés pour venir rechercher leur jeune.

Le CA de MY peut également décider d'exclure le ou la membre temporairement ou définitivement de l'association.

Aucune exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement.

## 8 Responsabilité

Durant les activités, MY assure les jeunes et le personnel d'encadrement contre les accidents ; cette assurance couvre également une partie de leur responsabilité civile (certains sinistres restent sous la RC familiale). Tout sera mis en œuvre pour garantir la sécurité de toutes les activités.

## 9 Mises à jour

Le CA de MY propose les mises à jour du présent ROI, l'AG vote ces mises à jour à la majorité simple (Art 29) et le CA communique les mises à jour aux membres.

## 10 Droit à l'image

Les dispositions relatives au droit à l'image sont d'application. L'accord express des adultes responsables ou des jeunes majeurs ou émancipés sera demandé.

## 11 Délégations

**Equipe d'administration** : Le CA délègue l'admission des membres adhérent.e.s jeunes, des membres effectif.ve.s jeunes et des membres adhérent.e.s adultes à l'équipe d'administration (Art 6 §4). L'admission des membres effectif.ve.s adultes reste sous la responsabilité de l'AG et l'admission des membres adhérent.e.s donatrices et donateurs reste sous la responsabilité du CA.

**Commissariat aux élections** : Le CA délègue à un commissariat aux élections

de faire une proposition pratique pour organiser l'AG, pour organiser les votes, pour organiser les procurations et pour contrôler la qualité et l'identité des membres participants à l'AG et aux votes. Cette proposition tiendra compte des circonstances de l'AG et des technologies disponibles à ce moment-là. Le CA validera si cette proposition rentre dans les capacités de l'association avant qu'elle soit mise en œuvre (Art 15).

## 12 Canaux de communication

Les membres effectif.ve.s jeunes ont accès par défaut aux canaux de communication internes destinés aux jeunes, incluant l'annuaire jeune.

Les membres adhérent.e.s jeunes peuvent accéder à ces canaux et à l'annuaire jeune après avoir eu un entretien avec une personne du staff ou après avoir participé à une activité (le but est double : établir un premier contact bienveillant avec la ou le jeune et de vérifier qu'il s'agit bien d'un.e jeune et pas d'un adulte).

La newsletter est distribuée aux membres et à des personnes externes (inscrites sur une liste de diffusion).

Les accès sont strictement personnels.

## 13 Accès aux données

Les annuaires jeunes et adultes sont distincts. Seuls les adultes ayant présenté un CBVM récent et en ayant besoin auront accès à l'annuaire jeune (en tout ou partie).

L'annuaire adulte contient les membres effectif.ve.s adultes et les membres adhérent.e.s adultes. Ces personnes peuvent consulter les données de contact qui sont visibles par les autres membres (ces données sont accessibles par le CA et par les personnes qui ont reçu cette délégation par le CA).

Les jeunes qui ont accès à l'annuaire jeune ont aussi accès à l'annuaire adulte.

Si le service est disponible, les personnes peuvent contacter par messagerie interne les personnes des annuaires auxquels elles/ils ont accès.

Les données visibles dans les annuaires sont les nom, prénom, ville et date de naissance (sans l'année). Certaines données seront affichées au choix de la personne : l'année de naissance, l'adresse complète, le téléphone et l'email.

L'ensemble des données reprises dans les demandes d'adhésion ou les candidatures au CA sont accessibles aux seules personnes accréditées par le CA, dans le cadre de leurs missions pour l'association.

## 14 Démissions (voir article 7 des statuts)

## 15 Admission au CA

Lors des AG électives ou en cas de vacances, il est possible de soumettre sa candidature pour rejoindre le CA.

La candidature est à soumettre à l'association par email à [info@my-be.eu](mailto:info@my-be.eu). Des formulaires de demande sont disponibles sur le site.

Pour que la candidature soit valable, il faut être membre effectif, pouvoir présenter un CBVM récent et soumettre un dossier de candidature en bonne et due forme.

Les candidatures doivent contenir les informations suivantes (Art 6 §2, §3 et §4 et Art 20 §6) :

**Pour une personne majeure :**

- Nom, Prénom
- Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- Sexe (F / M/non spécifié)
- Adresse : (Numéro, Rue, Code postal, Ville, Pays)
- E-mail, Téléphone (L'adresse email est celle qui peut être utilisée pour l'exercice des droits et obligations d'administrateur (Art 36).)
- Numéro de registre national
- CBVM de moins de 3 mois (Art 20 §7)

**Pour une personne mineure :** donner les infos ci-dessus pour la personne mineure et pour l'adulte responsable qui l'accompagne au CA, en précisant le lien de responsabilité (art 20 §9 et §10).

Note : Une personne mineure peut exercer au CA (Art 20 §9). Selon le droit Belge, elle ne peut pas prendre une décision qui engagerait sa responsabilité personnelle. Il est donc nécessaire qu'elle soit accompagnée d'un.e adulte responsable qui assume cette responsabilité. Le binôme possède une seule voix (Art 20 §10).

**Pour une personne morale :**

- Dénomination légale, numéro BCE
- Adresse
- email, téléphone
- Et les coordonnées complètes de la personne physique qui la représentera (les mêmes infos que pour une personne majeure)